

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 644 approuvant et rendant exécutoires les rôles des contributions directes dans le Cercle de Djibouti.

n° 644

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juin 1961

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro  
30 juin 1961

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

—Sont approuvés et rendus exécutoires les Rôles des Contributions directes désignés'ci-après: Cercle de Djibouti Exercice 1960 — Rôle supplémentaire n° 2 de la taxe sur les armes à feu comprenant un article arrêté à huit cents francs (800). — Rôle supplémentaire n°.4 de la Contribution des Patentes et de là Contribution pour Chambre de Commerce comprenant rôle supplémentaire n°.4 de la Contribution des Patentes et de là Contribution pour Chambre de Commerce comprenant trois articles arrêté à: a) Récapitulé à l'article 1° PPA Tadjourah Contribution des Patentes.....25.832 b) Contribution. des Patentes de Djibouti .....5.250 C) Contribution pour Chambre de Commerce.....280 TOTAL.....31.362 Trente et un mille trois cent soixante-deux francs

#### Art. 2

—Il est enjoint aux contribuables dénommés dans les dits rôles leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.